



Le concours photo : "Homécourt, Ma Ville à Vivre » est déclenché...

Article 1 - Présentation du concours

La mairie d'Homécourt organise du 28 Octobre au 4 décembre 2022 à minuit, un concours photo sur le thème « Homécourt – Ma Ville à Vivre ».

Il s'agit de **photographier un lieu en extérieur**, parfaitement identifiable, immortalisant moment ou paysage : un espace vert, un square, une rue, un évènement... ou juste un moment de vie traduisant le thème du concours..

Article 2 - Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, domiciliés ou non sur Homécourt.

Le participant affirme que la photographie qu'il présente est son œuvre originale. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo. Celle-ci devra nécessairement être prise sur le territoire d'Homécourt.

La photo devra être datée de moins d'un an à la date d'ouverture du concours.

Le participant à ce concours doit être dépositaire des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo (si c'est le cas).

Le jury se réserve le droit de refuser la participation du candidat qui ne respecterait pas ces conditions.

Article 3 - Mentions obligatoires de participation

Pour être validée chaque participation devra impérativement comprendre les mentions suivantes :

- ▶ Nom et prénom de l'auteur
- ▶ Adresse, N° de téléphone et mail de l'auteur
- ▶ Le titre de votre choix illustrant la photographie
- ▶ Lieu et date de la prise de vue
- ▶ Bulletin d'inscription complété et signé

Article 4 - Conditions techniques d'envoi des photographies

Pour participer il vous suffira de remplir le formulaire de participation et d'y déposer **1 ou 2 photos** de votre choix dans le bon format.

Le format des fichiers accepté est uniquement le format **Jpeg**.

Les photos devront être sans marge ni inscription, avec un redimensionnement à **3000 pixels**. Nous vous recommandons une résolution autour de 300dpi pour une qualité optimale.

Lors du dépôt sur le site internet, le poids total des photos ne devra pas dépasser **9Mo**.

Un envoi de vos images en **haute résolution** entre le **28 octobre et le 4 décembre 2022 à minuit** par mail : communication@mairie-homecourt.fr ou via une plateforme d'envoi **WETRANSFER**.

Les photos

Les photos ne doivent pas être retouchées ou bien inclure un quelconque montage en dehors de l'optimisation classique de l'exposition, du contraste, de la balance des blancs, et de la netteté et sans exagération vis-à-vis de la photo originale. Les recadrages sont acceptés. En cas de doute, les photos originales pourront être demandées

Article 5 - Sélection des photos

Le jury aura pour mission de sélectionner **10 photographies** présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seul l'organisateur connaîtra les noms des auteurs des clichés.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence
- Originalité
- Qualité technique

Le jury se réserve le droit de refuser toute photographie :

- Ne respectant pas le thème du concours
- Dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (qualité/netteté/éclairage)

Article 6 - Prix du concours

Un prix sera accordé aux **5 meilleures photographies** sélectionnées par le jury d'un montant allant de 250€ à 50€.

Monsieur le Maire et le jury choisiront **les dix plus beaux clichés**, qui seront diffusés, avec le nom des gagnants, sur les réseaux sociaux, les panneaux lumineux, le site de la ville.

Le lauréat verra sa photo faire la une du magazine de la ville « l'Essentiel ».

Les 10 photographies sélectionnées seront récompensées par un tirage de leur photo en format 21x29,7 qui sera à la charge de la commune.

Une seule photo par candidat pourra être primée.

Article 7 - Annonce des lauréats du concours

Le palmarès sera dévoilé vers le 10 décembre 2022, les réseaux sociaux de la ville.

Les candidats retenus seront prévenus à titre confidentiel.

Un vote du public sera organisé sur les réseaux sociaux et interviendra dans la décision du jury.

Les photographies doivent être accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli et signé

Article 8 - Publications et utilisations des photographies

La participation d'un candidat à ce concours implique l'autorisation par les auteurs de l'impression, l'exposition et la publication de leurs œuvres. Ces photos pourront également être utilisées dans le cadre des projets de la ville. L'auteur de la photographie cède son crédit photographique à la ville

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal et Ville :

Email :

Tél. : Nombre de photos :

Adresse de la prise de vue :

Les photographies doivent être accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli et signé à communications@mairie-homecourt.fr

Tout dossier incomplet et ne respectant pas les consignes ne sera pas pris en compte

SIGNATURE (Lu et approuvé)



LE CONCOURS PHOTO HOMÉCOURT "MA" VILLE À VIVRE EST DÉCLENCHÉ

PRÊTS...PHOTOGRAPHIEZ

RDV sur www.ville.homecourt.fr
pour voir les modalités du concours

VOUS AVEZ JUSQU'AU 04 DÉCEMBRE
2022 POUR NOUS ENVOYER VOS
PHOTOS D'HOMÉCOURT À :
communications@mairie-homecourt.fr